

Compte-rendu

Client : DREAL Corse
Pierre PORTALIER
N°Affaire : A34012
N° contrat : CACISE131414
Lieu : Bastia

Emetteur : Edwige REVELAT - BURGEAP
Date émission : 14/02/2014

Atelier n°2 – Transports Routiers Bastia – 03 février 2014

Objet du suivi : - Planning
- Technique
- Financier

■ Résumé/Suite à donner

Prochaine étape :

La finalisation des fiches actions et la rédaction du projet de PPA

■ Documents joints

Exposé présenté par BURGEAP

■ Ordre du jour

1. Introduction
2. Réduction des émissions du secteur Transports de Marchandises
3. Politique de livraison
4. Discussions sur les fiches actions issues de l'atelier 1 du 9 décembre 2013
5. Conclusions

■ Listes des personnes présentes

Nicolas BERNARDI – Qualitair Corse

Jean-Luc SAVELLI – Qualitair Corse

Patrick LANZALAVI – DDTM 2B

Anthony CROCE – DDTM 2B

Céline POTIER – LAPEYRE – Mairie de Bastia

Hilaire TROJANI – Mairie de Lucciana

Isabelle SALVADORI – Département de Haute-Corse

Daniel SPAZZOLA - Département de Haute-Corse

Ariel RISO – CTC, direction des routes

Jean-Baptiste BARTOLI – Chemins de fer de la Corse

Sophie FINIDORI – Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse (AAUC)

Stéphane CHEMINAN – CEREMA, Direction Territoriale Méditerranée

Joseph MATTEI – ARS Corse

Frédéric ABRAHAM – BURGEAP

Edwige REVELAT – BURGEAP

Christian PRADEL – DREAL Corse

Pierre PORTALIER – DREAL Corse

Valérie ROMANI – Communauté d'Agglomération de Bastia, service des transports urbains

Cynthia CAVALLI – CTC, directrice des transports

Plan de protection de l'atmosphère de la région bastiaise

1- Introduction

La séance est ouverte par Monsieur Christian PRADEL de la DREAL Corse.

- En préambule à la session de travail, les éléments suivants sont rappelés :
- Chaque mesure décrite dans le PPA :
 - est encadrée fonctionnellement (qui pilote, avec qui, avec quels moyens) et temporellement,
 - est accompagnée d'estimations de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée,
 - est suivie via des indicateurs lors de sa mise en oeuvre.
- Les actions décrites dans le PPA peuvent être :
 - réglementaires et donc opposables,
 - d'accompagnement, privilégiant le volontariat des acteurs et la sensibilisation des populations cibles.

2- Réduction des émissions du secteur Transports de Marchandises

Selon l'INSEE, 53 % des marchandises entrées en Corse passaient par le Port de Bastia en 2009, avec une évolution à la hausse depuis 2002.

Le ministère chargé de l'Ecologie et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), en concertation avec les organisations professionnelles, ont élaboré la charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO₂ nommée « Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent ».

Les entreprises signataires de la charte s'engagent donc à réduire leurs émissions de CO₂ par la mise en œuvre d'un plan d'actions sur une période de 3 ans autour de 4 axes (au moins une action sur chacun des quatre axes définis par la charte), à savoir :

- le véhicule,
- le carburant,
- le conducteur,
- l'organisation des flux de transport.

Les signataires mettent en place des indicateurs de mesure de leur engagement et en rendent compte au terme des 3 ans.

Cette démarche concerne aujourd'hui les entreprises du transport routier de marchandises et le transport routier de voyageurs.

Pour le Transport Routier de Marchandises

La démarche cible toutes les entreprises de transport pour compte d'autrui et les entreprises ayant une flotte en compte propre, quelle que soit leur taille ou leur activité, ainsi que les véhicules routiers de transport routier de marchandises inférieurs à 3,5 tonnes (VUL).

Pour le Transport Routier de Voyageur

La démarche cible toutes les entreprises ou régies de transport routier collectif de voyageurs. Il s'agit donc de toutes les entreprises utilisant des véhicules de plus de 9 places passagers pour opérer un service qualifié de transport collectif ou transport en commun.

Les entreprises du transport interurbain peuvent d'ores et déjà s'engager car le dispositif est en place. Nouveauté, le dispositif intègre les entreprises/régies du transport public urbain.

Attention :

- Ne sont pas éligibles à la démarche les moins de 3,5 tonnes pour compte propre au motif que les moins de 3,5 tonnes sont dans la catégorie des VTL et que,
- Pour cette catégorie, les transports pour compte propre ne sont pas intégrés au dispositif.

Plan de protection de l'atmosphère de la région bastiaise

Par cette initiative, le transport routier de marchandises s'oriente résolument vers une logique de développement durable afin de contribuer à la réalisation des objectifs de réduction des gaz à effet de serre de la France.

Après la présentation de la charte des transporteurs et de ses résultats, il est proposé les actions suivantes :

- Promouvoir et communiquer sur la charte « CO₂, les transporteurs s'engagent ».
- Dans les appels d'offre, encourager les transporteurs engagés dans la charte CO₂.

Echanges avec la salle :

Dans le cadre de PRODEME, partenariat entre l'ADEME et la CTC, il est prévu de soutenir les actions visant à économiser la consommation d'énergie. Ainsi une charte existe déjà sur laquelle il est possible de s'appuyer. Elle comporte quelques signatures et est suivie par l'ADEME.

Le Département de la Haute-Corse informe que le parc des poids lourds en Corse est vieillissant. Dans le cadre du Département, sur sa flotte, aucune action proposée dans la charte des transports n'est aujourd'hui à l'étude. L'intérêt de ces actions est réel, en particulier pour l'éco-conduite.

La mairie de Bastia rappelle qu'un arrêté municipal est à signature afin d'obliger les bus de tourisme à couper le contact de leur moteur quand ils sont à l'arrêt. Ce type d'arrêt pourrait être étendu à l'ensemble du département ou de la région.

Il est proposé de promouvoir cette charte en l'incluant de façon incitative aux appels d'offre. Néanmoins, les appels d'offres pour le transport de voyageurs pour le compte du Conseil Général 2B ont tous été renouvelés récemment pour une durée de 7 ans. On ne pourra donc pas obliger les entreprises à appliquer, a posteriori, cette charte.

Pour mémoire, les coûts suivants sont rappelés : un gros gabarit : 300 k€ et une navette : 110 k€.

Ces deux actions d'accompagnement seront incluses dans le projet de PPA de la région Bastiaise.

3- Politique de livraison

Aujourd'hui, on constate sur Bastia des stationnements pour livraison en double file et à toute heure de la journée, ce qui provoque un engorgement du centre-ville.

Face à cet état des lieux, dans le cadre du PPA de la région Bastiaise, il peut être proposé l'action suivante :

- Développer des règlements de livraison homogènes sur les collectivités du territoire du PPA.

Echanges avec la salle :

Des règlements de livraison existent déjà. Ainsi sur Bastia, les horaires de livraison sont étendus car les commerçants travaillent en flux tendu : ils ont besoin d'être livrés en continu. La mairie de Bastia transmettra le plan de livraison à la DREAL Corse.

Les Chemins de fer de la Corse informent que dans le cadre de la délégation de service public, une étude est en cours de réflexion pour le transfert fer / routes en septembre 2014. L'acquisition de locotracteurs est prévue en 2014.

La DDTM 2B précise qu'il arrive que des PL de plus de 40 tonnes livrent en centre-ville de Bastia. Peut-être peut-on envisager la mise en place de plates-formes d'échanges ? Il semble difficile d'interdire l'accès du centre-ville aux PL, d'autant que les marchandises peuvent provenir directement des navires. De plus, cela imposerait à un transporteur local d'avoir deux types de véhicules : un gros gabarit, et un autre de plus petit volume.

Dans un premier temps, homogénéiser les règlements de livraison peut être intéressant ; cette action est donc retenue.

Plan de protection de l'atmosphère de la région bastiaise

4- Discussions sur les fiches actions issues de l'atelier 1 du 9 décembre 2013

- ✓ **Planification 1 : imposer des attendus minimaux en termes de qualité de l'air dans les études d'impact : en particulier, avoir un état des lieux soigné et étudier l'impact du projet sur la qualité de l'air**

La ville de Bastia alerte sur le fait que cela risque d'alourdir la note aux collectivités et aux donneurs d'ordre. Aujourd'hui les données de qualité de l'air sont disponibles auprès de l'association Qualitair Corse. La CTC précise que les gros chantiers ont déjà été tous réalisés hormis les travaux du tunnel. L'association informe qu'elle n'a pas été contactée directement pour les grands projets développés par le CTC.

Beaucoup de dossiers font l'objet du cas par cas. La DREAL propose que pour tous les projets soumis à étude d'impact dans le périmètre du PPA, le cas par cas ne s'applique pas et que ces dossiers soient instruits systématiquement. L'ARS pense qu'il est difficile d'interdire systématiquement le cas par cas, car certains des projets aujourd'hui étudiés dans ce cadre n'impactent pas la qualité de l'air.

L'ARS trouve par ailleurs que la fiche présentée n'est pas très exigeante et qu'elle peut être acceptée en l'état.

Mme CAVALLI (CTC) pense qu'il faut valoriser les projets et qu'il serait intéressant de donner des objectifs pour le donneur d'ordres mais aussi pour les financeurs, en particulier dans les dossiers de co-financement (PEI, CPER, FEDER).

L'AAUC indique que la qualité de l'air est une thématique à prise en compte récente. Dans le cadre du SRCAE, beaucoup de questions ont été posées, en particulier comment prendre en compte précisément la qualité de l'air dans les projets. Cette action permettrait de poser des bases.

Modification à apporter à la fiche action Planification 1 : Apporter des précisions sur les objectifs à atteindre en termes de qualité de l'air.

- ✓ **Planification 2 : obliger les collectivités à systématiquement se positionner dans leurs documents d'urbanisme sur la pertinence des dispositions permettant indirectement d'améliorer la qualité de l'air**

Sur le contenu, les personnes présentes ont peu de remarques.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial Corse, une boîte à outils concrets va être fournie aux collectivités pour les aider à mieux prendre en compte l'énergie et la qualité de l'air dans leurs outils de planification.

Le PDU de la CAB devrait être réactualisé après les élections municipales.

L'ARS précise que la région de Bastia est concernée par les poussières amiantifères. L'amiante est un risque naturel inégalement pris en compte dans les outils de planification -> étudier la possibilité d'ajouter les particules amiantifères dans le PPA.

*Modification à apporter à la fiche action Planification 2 : RAS
Un point sur les particules amiantifères sera ajouté dans la description du périmètre dans le projet de PPA*

Plan de protection de l'atmosphère de la région bastiaise

✓ **Transport 1 : Réaliser une enquête mobilité-déplacement des populations à l'échelle du PPA**

L'AAUC précise qu'une erreur s'est glissée dans le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2013 : « lors des ateliers du SRCAE, les collectivités ont souhaité un soutien pour la réalisation d'une enquête déplacement ». La DREAL indique que cette erreur sera rectifiée.

Sur le projet FEDER 2014-2018, l'axe 5 porte sur le transport. Des indicateurs existent : émissions de GES et nombre de déplacement domicile/travail dans les TC. Ils pourraient être repris dans cette action.

La CAB questionne sur l'intérêt de faire des enquêtes isolées. Les enjeux ne mériteraient-ils pas que les enquêtes soient ambitieuses avec un territoire pris en compte plus étendu ? Pour le moment, ce genre d'études n'est pas inscrit dans le planning de la CAB. De plus leur coût est élevé, de l'ordre de 400 k€.

La CTC propose de corriger l'échéancier indiqué dans la fiche action : 18 mois plutôt que 12. En effet une telle étude ne doit pas être faite dans l'urgence. Les personnes présentes sont d'accord. Le cahier des charges de l'enquête doit être réfléchi. Un cofinancement pourrait être envisageable.

*Modification à apporter à la fiche action Transport 1 :
Echéancier : 18 mois à compter de la notification du PPA*

✓ **Transport 2 : réaliser une enquête mobilité-déplacement des salariés pour les entreprises privées et publiques de plus de 50 salariés**

Pour les mêmes raisons que pour l'action Transport 1, l'échéancier est étendu à 18 mois.

L'action Transport 2 est liée à l'action Transport 3.

La liste des entreprises de plus de 50 salariés sera annexée au projet de PPA et sera intégrée à l'arrêté d'application du PPA. Aujourd'hui, 56 entreprises seraient concernées sur le périmètre du PPA.

L'ARS demande si les entreprises seront guidées à travers un cahier des charges précis et uniforme. Un travail préalable sera effectivement fait avec l'ADEME et les acteurs à ce sujet pour proposer un guide.

*Modification à apporter à la fiche action Transport 2 :
Echéancier : 18 mois à compter de la notification du PPA*

✓ **Transport 3 : Promouvoir les Plans de Déplacements Entreprises et Administrations**

Les PDE/PDA constituent une contrainte forte.

En termes de transports collectifs, la contrainte financière est forte : cadence, coût. Mais les PDE/PDA ne visent pas uniquement les transports collectifs. Il y a d'autres possibilités qu'il conviendra de promouvoir : le vélo, le covoiturage, la marche, l'autopartage...

Tous les établissements scolaires sont desservis par les transports collectifs de la CAB. Une étude peut être envisagée avec l'Inspection Académique auprès des établissements pour connaître les lieux d'origine des élèves.

*Modification à apporter à la fiche action Transport 3 :
Ne pas inclure les établissements scolaires dans cette fiche action*

Plan de protection de l'atmosphère de la région bastiaise

✓ **Transport 4 : Développer les flottes de véhicules moins polluants**

Pas de remarque particulière de la part des personnes présentes.

Qualitair Corse présente l'étude menée pour la caractérisation de la pollution de l'air par les transports routiers au sud de Bastia. Deux campagnes ont eu lieu dont une en décembre 2013. Les premiers résultats mettent en évidence les trajets pendulaires, à travers des points de mesure le long des grands axes pour lesquels les concentrations en NO₂ sont élevées dont un point situé à l'extrême sud du périmètre du PPA.

Modification à apporter à la fiche action Transport 4 : RAS

✓ **Transport 5 : Promouvoir les modes de déplacements moins polluants**

Le CG 2B serait intéressé par l'éco-conduite.

La CTC sera également amenée à aborder le sujet à travers le plan Climat Energie Territorial Corse.

Modification à apporter à la fiche action Transport 5 : RAS

✓ **Transport 6 : Promouvoir l'intermodalité et la billetterie unique**

Les Chemins de Fer de la Corse souhaitent être acteurs de cette mesure. Des partenariats sont déjà en place avec la CAB. Ces deux dernières années, le réseau ferré a été rénové avec des fréquences plus régulières sur l'axe Casamozza - Bastia. Le taux d'occupation est important et la fréquentation, avec 26 A/R par jour, est correcte. La communication sur la qualité du service n'est peut-être pas suffisante aujourd'hui, mais 260 élèves prennent le train quotidiennement. Des gares sont rénovées. Les parkings sont sécurisés...

Le sujet de la billetterie unique est difficile. Les politiques des collectivités sont parfois très différentes. Ainsi, la CAB a une politique très sociale avec 45 % de gratuité et le billet à 1,15 €. On ne peut pas imposer un mode de billetterie. La CAB précise également qu'un transport à la demande a été mis en place, mais qu'elle ne fonctionne pas. Elle insiste sur le fait que les usagers n'acceptent pas la rupture de charge, et ont donc des réticences avec l'intermodalité.

Après les discussions avec les personnes présentes à cet atelier, la mesure 2 de cette fiche action relative à la billetterie unique est abandonnée. Toutefois, il est retenu de promouvoir l'intermodalité.

Modifications à apporter à la fiche action Transport 6 :

Cette action est menée en deux temps :

- *Mesure 1 : réaliser un état des lieux*
- *Mesure 2 : promouvoir l'intermodalité*

Pilote : CTC ou CAB ? A définir ultérieurement.

✓ **Mesure d'urgence : Diminuer les émissions en cas de pic de pollution et réduire le nombre de jours de dépassement des seuils : mise en œuvre de la procédure préfectorale d'information et d'alerte de la population**

Il est rappelé qu'un arrêté préfectoral est en vigueur et qu'il prévoit déjà des mesures d'urgence et une communication spécifique. Un arrêté inter-préfectoral (régional) sera prochainement proposé sur la base d'un arrêté ministériel.

Une discussion autour de l'itinéraire Bis sur Bastia est engagée. En effet à la sortie du port de commerce deux itinéraires Bis sont signalés et peuvent être empruntés :

Plan de protection de l'atmosphère de la région bastiaise

- Itinéraire Bis 1 : qui passe par les rues Sari / Favale / Gaudin / Vezzani / Libération
- Itinéraire Bis 2 : qui passe par la colline, par les rues Sari / Zuccarelli, Montépiano, Danesi, Route de St Florent, Route de Pietra Rossa, Route Royale (Itinéraire présenté par la mairie de Bastia et figurant sur les panneaux à messages variables de la CTC)

L'itinéraire Bis (n°2) est proposé dès que le tunnel est encombré ou fermé.

Plusieurs panneaux à messages variables sont disposés autour et dans Bastia. Celui du tunnel du Vieux-Port est piloté par un automate à des fins sécuritaires dans le tunnel. De nouveaux messages ne peuvent pas être intégrés simplement et facilement. Des modifications peuvent éventuellement être réalisées manuellement mais uniquement pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux (pas le soir, ni le week-end et les jours fériés). Le temps de réactivité est variable et dépend du lieu de présence du technicien.

La CTC (direction des transports) informe qu'un travail d'information est actuellement réalisé sur Propriano lors des entrées et sorties des navires. Un retour d'expérience pourra être fait.

Modifications à apporter à la fiche action Urgence : RAS

5- Conclusions

Les prochaines étapes consistent en :

- La finalisation des fiches actions, via des échanges par courrier électronique avec les différents acteurs et les membres des ateliers
- La rédaction du projet de PPA
- L'évaluation de l'efficacité de ces actions en termes de qualité de l'air
- La phase de consultation réglementaire :
 - Passage en CoDERST
 - Consultation des collectivités et EPCI pendant 3 mois
 - Enquête publique pendant 1 mois

L'approbation du projet de PPA par arrêté préfectoral est prévue pour la fin de l'année 2014.